

CHARTRE DE SESAMATH

1) Philosophie générale de l'association Sésamath :

L'association Sésamath a pour vocation essentielle de mettre à disposition de tous des ressources pédagogiques et des outils professionnels utilisés pour l'enseignement des Mathématiques via Internet.

Inscrite délibérément dans une démarche de service public, l'association est attachée aux valeurs de la gratuité d'utilisation des ressources et du logiciel libre :

- elle favorise donc, dans la mesure du possible, des licences libres pour les documents et logiciels mis en ligne ainsi que des formats ouverts ;
- elle recommande à ses membres et contributeurs leur utilisation pour la communication, la production de documents et de ressources pédagogiques.

Dans l'exacte continuité de son rôle de diffuseur, Sésamath tente :

- de simplifier (pour ses utilisateurs) l'accès à une multitude de ressources ;
- de promouvoir les échanges autour des pratiques pédagogiques (listes, forums...) ;
- d'informer les utilisateurs inscrits de toutes les nouveautés, mises à jour de ressources... ;
- de promouvoir tout type de synergie et de mutualisation interne ou externe à l'association (en particulier, Sésamath favorise les rapprochements et les imbrications d'entités existantes, plutôt que d'en faire une simple juxtaposition sous forme "d'anneau de sites").

2) Les projets diffusés par Sésamath :

Les projets diffusés par Sésamath sont déterminés par un vote du CA.

Leur liste est publiée sur le site Sésamath, avec un descriptif pour chacun d'entre eux.

Cette liste est susceptible d'être modifiée, suite à un vote du CA de l'association.

L'association Sésamath distingue deux catégories de projets parmi ceux qu'elle diffuse :

1) Les projets Sésamath.

Ces projets sont nécessairement hébergés sur un serveur géré par l'association. Leur charte graphique est compatible avec celle de l'association.

Le responsable du projet est le CA de Sésamath : c'est le CA de Sésamath qui détermine les priorités, axes d'avancements... du projet.

Toutes les personnes qui oeuvrent sur un tel projet (membres de Sésamath ou non, salarié de Sésamath ou non) mettent leur développement sous licence libre.

Si financement de tel projet il y a, il ne peut se faire que par l'intermédiaire de l'association, sur pilotage direct du CA.

Tous les frais de structure sont pris en charge par l'association (réunion, déplacements, mis à disposition de matériel...)

2) Les projets partenaires.

De tels projets doivent être approuvés par le CA qui a tout moment peut décider de ne plus les diffuser.

La licence libre est un élément appréciable de choix mais ni nécessaire ni suffisant (le CA reste souverain).

Le site du projet doit mentionner "Partenaire de Sésamath" en page d'accueil de son site internet de diffusion avec une signalétique imposée.

Le site pourrait être hébergé par un serveur mis à disposition par l'association mais pas obligatoirement.

Le projet pourrait être piloté par un membre de l'association mais pas obligatoirement.

Certains frais (réunion, déplacements, matériel...) peuvent être pris en charge par l'association, après vote du CA (autrement dit, ce n'est ni obligatoire ni automatique).

En résumé, Sésamath s'intéresse essentiellement à ce qui est produit par le projet pour le médiatiser, sans s'occuper de la façon dont ça a été produit, par qui, avec quels moyens...

5) Moyens :

Le financement des projets partenaires ou l'obtention de décharges d'enseignement pour les enseignants ou non enseignants impliqués dans ces projets sont en dehors du cadre de Sésamath. Il appartient à leurs responsables de rechercher les moyens (financement, décharges) qui sont nécessaires à leur fonctionnement. En particulier, il est laissé à l'initiative de chaque groupe d'en faire état sur ses propres pages Internet.

Pour les projets Sésamath, l'une des missions de l'association sera de faire connaître et d'appuyer les demandes institutionnelles liées aux leurs besoins ; en particulier, l'association affirme que la création de ressources pédagogiques et d'outils professionnels libres dans le cadre du service public doit être considérée comme une composante du métier d'enseignant et reconnue et soutenue institutionnellement par l'attribution d'aides et de décharges.

De plus, l'association Sésamath a des besoins financiers pour assurer son bon fonctionnement et assurer sa visibilité : elle doit couvrir les frais de déplacement de ses membres (promotion de l'association ou rencontres...), ses frais de gestion (sites, noms de domaines, frais liés au projets diffusés)...

Elle cherche aussi à obtenir des temps de décharge d'enseignement pour ses membres au titre de leur investissement au sein de la gestion propre de l'association et non de leur implication dans les projets de l'association : gestion du site de diffusion, de la liste des utilisateurs, promotion de l'association...

La façon de pourvoir à ces besoins est fondée sur les principes suivants :

- aucune participation financière n'est demandée aux utilisateurs des ressources disponibles sur les sites de l'association Sésamath ;
- les comptes de l'association sont publics et visibles sur son site en toute transparence ;
- l'association sollicite des subventions (Etat, Collectivités Territoriales...) ;
- l'association peut recevoir de l'argent pour d'éventuelles diffusions annexes des ressources qu'elle diffuse. Elle privilégiera alors des contrats avec des partenaires du service public, pour les organiser, mais ne s'interdit pas de travailler avec le secteur privé ou même la vente directe auprès de ses utilisateurs si elle le juge nécessaire. En tout état de cause, cela ne peut se faire que si les dites ressources restent par ailleurs gratuitement accessibles pour tous sur Internet.

Le CA de l'association décide souverainement de l'affectation des moyens obtenus.

Prioritairement, ils peuvent servir :

* à organiser l'AG de l'association ;

* à acheter du matériel pour la représentation de l'association ;

* à subvenir aux besoins des projets de l'association ou à certains besoins des projets partenaires ;

En tout état de cause, le CA de l'association se réserve le droit de déterminer l'ordre des priorités pour le bien de l'association, et éventuellement d'en créer de nouvelles si le besoin apparaît.